



## **Arrêté temporaire n° 23-T-00309**

### **Portant réglementation de la circulation sur la RD 28, communes de Véronnes et Lux**

#### **Le Président du Conseil Départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD 28, suite à la dégradation de la chaussée par un incendie, sur le territoire des communes de Véronnes et Lux,

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1**

À compter du 13/07/2023 et jusqu'au 29/11/2023, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h sur la RD 28 du PR 26+0100 au PR 26+0150 (Véronnes et Lux) situés hors agglomération.

##### **Article 2**

À compter du 13/07/2023 et jusqu'au 29/11/2023, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h sur la RD 28 du PR 26+0000 au PR 26+0100 (Véronnes et Lux) situés hors agglomération et du PR 26+0250 au PR 26+0150 (Véronnes et Lux) situés hors agglomération.

### **Article 3**

À compter du 13/07/2023 et jusqu'au 29/11/2023, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h sur la RD 28 du PR 25+0900 au PR 26+0000 (Lux) situés hors agglomération et du PR 26+0350 au PR 26+0250 (Véronnes et Lux) situés hors agglomération.

### **Article 4**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services départementaux.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 13/07/2023

**Le Président du Conseil Départemental**

Pour le Président et par délégation,  
L'Ajoute au Chef du Service de Coordination  
des Actions territorialisées



Line ALZON